



Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'occupation du Hall des sports

Amal AMJAHID sis quai des Charbonnages, 86

à 1080 Molenbeek-Saint-Jean

Table des matières

I. Présentation du Hall des sports Amal AMJAHID	3
I.1 Principes et objectifs de la commune de Molenbeek-Saint-Jean	3
I.2 Présentation des équipements sportifs	3
I.3 Conditions d'occupation.....	4
II. Modalités de l'appel à occupation	4
II.1 Occupation estivale	4
II.2 Occupation annuelle	5
II.3 Évènements occasionnels	5
II.4 Location de la salle omnisport sans réservation	5

I. Présentation du Hall des sports Amal AMJAHID

I.1 Principes et objectifs de la commune de Molenbeek-Saint-Jean

Le Hall des sports Amal AMJAHID, sis quai des Charbonnages, 86 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, est géré par le Collège de la Bourgmestre et des Échevins de la Commune de Molenbeek-Saint-Jean et administré par ses services.

À travers le projet de Hall des Sports Amal AMJAHID, la Commune de Molenbeek-Saint-Jean a pour objectifs de :

- Créer une infrastructure sportive de proximité au sein du quartier ;
- Implanter l'infrastructure Hall des Sports dans le tissu social et associatif du quartier ;
- Développer des projets dans une approche de promotion à la santé ;
- Promouvoir la pratique sportive sous toutes ses formes sans discrimination ;
- Développer une infrastructure qui met en avant la mixité dans les sports et à travers les publics (jeunes, enfants, familles...).

Les institutions scolaires, les groupements extrascolaires, les associations sportives ou tout autre institution ou groupement comptant au minimum 10 personnes peuvent solliciter l'autorisation d'occuper le Hall des sports Amal AMJAHID.

Le Collège de la Bourgmestre et des Échevins se réserve le droit de sélectionner les futurs occupants. Une priorité sera donnée :

- aux entités molenbeekoises ou à celles ayant au minimum 50% d'affiliés molenbeekoises sur base du listing rentré à la fédération sportive ;
- aux entités qui proposent une tarification sociale et solidaire ;
- aux entités qui pratiquent et promeuvent le sport au féminin ;
- aux entités qui proposent et promeuvent le handisport ;
- aux entités qui, à travers l'accrochage par le sport, développent des actions de cohésion sociale ou d'éducation ;

I.2 Présentation des équipements sportifs

Le Hall des sports Amal AMJAHID se compose des installations suivantes :

Au rez-de chaussée

- 1 salle omnisport de 613 m² (56 m x 28 m), divisible en plusieurs surfaces de jeux : basket-ball, handball, football (mini-foot), badminton et volley-ball.

La salle omnisport est en cours d'homologation pour les compétitions pour l'ensemble de ces disciplines. La tribune, qui donne sur la salle omnisport, a une capacité de 90 spectateurs maximum.

Au 1^e étage

- 1 salle de boxe de 238 m² - équipée d'un ring de boxe (6 m x 6m) conforme pour la compétition ainsi que de rails hauts et bas pour suspension de sacs de boxe ;
- 1 salle polyvalente (gymnastique, fitness, arts martiaux, yoga...) de 180 m² ;
- 1 patio extérieur de 245 m² ;

Ces espaces étant communicants, il est impératif que le locataire loue la salle de boxe et la salle polyvalente en même temps.

Toutes les salles sont munies de vestiaires, douches, WC, salles de douche, WC PMR et d'espaces de stockage. Il est recommandé aux locataires d'apporter leurs propres armoires, chariots de rangements et cadenas pour sécuriser leur matériel, les espaces de stockage pouvant être partagés. Les salles arts martiaux et polyvalente sont également munies de casiers individuels sécurisés.

Accessibilité :

Il n'y a pas de places de parking réservées pour le hall sportif Amal AMJAHID.

Il est accessible en Métro (arrêt « Comte de Flandre » ou arrêt « Ribaucourt »), en bus (arrêt « Yser »), en tram (arrêt « Saintelette ») et à vélo (arceaux prévus rue des Ateliers).

Horaire :

La salle sera ouverte tous les jours de 8h à 22h.

I.3 Conditions d'occupation

I.3.1 Tout occupant devra respecter le Règlement communal relatif à l'octroi de créneaux horaires d'occupation et le Règlement d'Ordre Intérieur des infrastructures sportives communales définis par le Collège de la Bourgmestre et des Échevins.

I.3.2 Avant toute occupation, une convention sera signée entre le locataire de la salle et la commune de Molenbeek-Saint-Jean.

II. Modalités de l'appel à occupation

Des visites des locaux peuvent être organisées sur demande, il vous faut réserver une date et un créneau horaire au 02/600.74.38.

II.1 Occupation estivale

Les demandes pour une utilisation des salles pendant les congés d'été sont à faire parvenir à l'adresse hallamal@molenbeek.irisnet.be pour le 15 juillet au plus tard en joignant le formulaire ad hoc repris en annexe et/ou disponible sur le site internet de la commune.

La demande d'occupation sera prise en considération uniquement si le formulaire complet est introduit dans les délais prévus et si le club est en ordre d'éventuels paiements antérieurs.

II.2 Occupation annuelle

Les demandes pour une utilisation des salles du 01/09/2021 au 30/06/2022 sont à faire parvenir à l'adresse hallamal@molenbeek.irisnet.be pour le 01 août 2021 au plus tard en joignant le formulaire ad hoc repris en annexe et/ou disponible sur le site internet de la commune.

La demande d'occupation sera prise en considération uniquement si le formulaire complet est introduit dans les délais prévus et si le club est en ordre d'éventuels paiements antérieurs.

La location peut se faire uniquement pour la période complète. Le locataire doit prévenir de sa présence ou non pendant les congés scolaires et jours fériés et l'indiquer dans la convention.

Les locations à l'année sont prioritaires sur les autres formules de location en termes de créneaux horaires et d'utilisation des espaces de stockage.

II.3 Évènements occasionnels

Une utilisation des salles de manière occasionnelle pour un évènement sportif est possible. Les demandes peuvent être envoyées à l'adresse hallamal@molenbeek.irisnet.be en joignant le formulaire ad hoc repris en annexe et/ou disponible sur le site internet de la commune en précisant les dates, heures et le nombre de personnes attendues pour l'évènement.

L'organisation d'un évènement ne peut entraver l'utilisation des autres installations du Hall des sports Amal AMJAHID par les groupes autorisés à en faire un usage régulier et l'évènement doit être en accord avec les principes et objectifs du présent appel et du Règlement d'Ordre Intérieur du Hall des sports Amal AMJAHID.

II.4 Location de la salle omnisport sans réservation

Il est possible d'utiliser la salle omnisport si, et uniquement si, celle-ci est disponible en s'acquittant des frais de location à l'heure à l'accueil.

L'association sportive, l'association ou tout autre institution ou groupement de personnes doit avoir son propre matériel.